

DÉLIBÉRATION N° 2026-118
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2026

Date de la convocation :	
13 août 2026	
Date de séance :	
20 août 2026	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
21 août 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	07
Votants	34
Pour	34
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le vingt août à 16 heures 10 minutes.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**MODIFIANT LA
DÉLIBÉRATION N° 2026-
31 DU 5 JUIN 2026
PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION
« ACQUISITION D'UN
VEHICULE DE SECOURS
AUX ASPHYXIÉS ET AUX
VICTIMES » ET
AUTORISANT LE MAIRE À
SIGNER LA CONVENTION
DE FINANCEMENT AINSI
QUE LE MARCHÉ Y
AFFÉRENTS**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BRILLANT Rémy	X		
IENFA Jules	X		
TEROROIRIA Ioana	X		
LAO Lionel	X		
CHAMPS Agnès		X	Rémy BRILLANT
REY Steven	X		
TEMATUA-ESTALL Vaiana	X		
COUE Vincent	X		
BOUDOUANI ÉPSE CHAUMETTE Teave	X		
TEATA Marcelino	X		
AURAA Leila	X		
BUILLARD Michel		X	Marcelino TEATA
CHING Francis	X		
NAEHU ÉPSE ATIU Tiare	X		
KOUAKOU Georges		X	Leila AURAA
LIFONT Jeanne	X		
LI SENG Isabelle	X		
BONNET Rose	X		
TIAEHAU ÉPSE TINOMOE Teririatahu	X		
ITAE TETAA Wilton		X	Tehani BENNETT
MAIRAU Taupe	X		
NENA Pure	X		
BENNETT Tehani	X		
SLOWINSKI Thomas	X		
VALENTIN ÉPSE TAMARII Bibiane		X	Isabelle LI SENG
MAIOTUI Louis	X		
TEURURAI Lowna	X		
PIDOUX Poema		X	Louis MAIOTUI
LE GAYIC Tematai		X	
WANE Maeva	X		
TEMEHARO René		X	Ranui TEMAURI
TEMAURI Ranui	X		
TUTAVAE Nahalanie	X		
NENA Tauhiti	X		
MAIARII Mahana	X		

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2026-118 Page 1 sur 3

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 09 juillet 2025 ;
Vu la délibération n° 2026-31 du 5 juin 2026 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents ;
Vu le rapport n°2026-78 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven REY, 5ème adjoint au Maire en charge de la Sécurité Civile et la Sécurité Publique ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvée l'opération « Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes ».

Article 2 : L'article 2 de la délibération n° 2026-31 du 5 juin 2026 est modifié comme suit :

Le plan de financement de l'opération est arrêté ainsi qu'il suit :

Désignation	Montant
Coût total TTC	21 271 600 FCFP
Coût total HT	18 260 000 FCFP

Plan de financement corrigé

Financier	XPF HT	% HT	XPF TTC	% TTC
DETR	5 478 000	30 %	5 478 000	25,75 %
Commune	3 652 000	20 %	5 157 800	24,25 %
FIP	9 130 000	50 %	10 635 800	50 %
TOTAL	18 260 000	100 %	21 271 600	100 %

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maeva WANE'.

Maeva WANE

Monsieur Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rémy BRILLANT', next to a circular official stamp.

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 78

Relatif à un projet de modification de la délibération n° 2026-31 du 5 juin 2026 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de l'élaboration du plan de financement de l'opération relative à l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (V.S.A.V.), le montant de la subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. avait été calculé sur la base du coût total de l'opération.

Or, dans le cadre de l'appel à projets 2026, il a été précisé que certaines dépenses, notamment les taxes (TVA, TMC et Terv), sont considérées comme non éligibles au financement de la D.E.T.R.

En conséquence, le montant de la participation de l'État au titre de la D.E.T.R. doit être réajusté afin de tenir compte de l'assiette éligible correspondant au montant hors taxes de l'opération.

Le coût total de l'opération demeure inchangé et s'élève à 21 271 600 FCFP TTC, soit 18 260 000 FCFP HT.

La participation du F.I.P. reste fixée à 10 635 800 FCFP, correspondant à 50 % du montant total TTC. La participation de la D.E.T.R. est arrêtée à 5 478 000 FCFP, correspondant à 30 % du montant total HT. Le solde, soit 5 157 800 FCFP, sera financé sur fonds propres communaux.

Plan de financement corrigé

Financier	XPF HT	% HT	XPF TTC	% TTC
DETR	5 478 000	30 %	5 478 000	25,75 %
Commune	3 652 000	20 %	5 157 800	24,25 %
FIP	9 130 000	50 %	10 635 800	50 %
TOTAL	18 260 000	100 %	21 271 600	100 %

Il convient en conséquence de modifier la délibération n° 2026-31 du 5 juin 2026 afin de mettre à jour le plan de financement de l'opération, sans modification de son coût total.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5^{ème} adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com